

**VILLETTE-LES-ARBOIS**

39600

Tél. : 03 84 37 47 38

Fax : 03 84 66 24 96

communedevillettelesarbois@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal  
du 21 novembre 2014

La séance est ouverte à 18h 40

Secrétaire de séance : Luc LOUIS

Présents : Pierre AMIET, Monique BRIDAULT, Mady FOYET, Luc LOUIS, Marie-Thérèse MOUREY, Bernard ONCLE, René PARISOT, Patrice PICHOT, Yves REYNAUD, Marie-Noëlle SAULDUBOIS.

Absent excusé : Dominique Gasner qui donne pouvoir à Yves REYNAUD

Le compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2014 ne soulevant pas de remarque est adopté.

Ordre du jour :

1. Affouage
2. Lagunage : déclaration d'ouverture
3. Taxe d'aménagement
4. SOGEDO : projet convention facturation assainissement
5. Secrétariat « association foncière »
6. Centre Communal d'Action Social
7. Salle polyvalente
8. Assainissement
9. Questions diverses. Accord pour inscrire les points suivants :
  - travaux terrain PAGE
  - arrêté du maire sur les chiens
  - fourniture de gaz
10. Informations diverses

1. Affouage

Le comité consultatif « forêt » s'est réuni le 23 octobre 2014 avec la participation du garde de l'ONF. La gestion de l'affouage tient compte des volumes prévisionnels, et vise à garantir une disponibilité régulière pour les années à venir.

Bilan de la saison 2013-2014

Les coupes des parcelles 13 et 21 n'ont pas trouvé d'acquéreur en septembre 2013.

Produits de l'affouage : 2 242 € de l'affouage + 1770 € de la coupe communale.

Hiver 2014-2015

-Garants proposés : Mady Foyet, René Parisot, Serge Brégand. Proposition adoptée à l'unanimité.

-Vente des coupes 13 et 21 : 6 136 €

-Parcelles destinées à l'affouage : lors de la séance du 12 septembre 2014, le conseil municipal avait décidé de mettre à la disposition des affouagistes les parcelles 26j et 27j + houppiers des 13 et 21. Le volume des 26j et 27j avait été estimé par le garde à 286 stères. Ce chiffre s'est avéré erroné, bien au-dessus de la réalité. Il est donc proposé d'annuler la délibération du 12 septembre 2014 et de retenir les parcelles 26J et 23 (en lieu et place de la 27J) + houppiers des 13 et 21. Accord à l'unanimité

-Propositions-Taxe d'affouage : inchangée à 5 €/stère. Caution à l'inscription : 20 €. Acceptées à l'unanimité.

19 affouagistes se sont inscrits.

-Règlement d'affouage : voir doc. joint.

L'enstérage est obligatoire pour le bois sur pied. Pour les 71 houppiers, une estimation est faite au moment de la constitution des lots. Le règlement est adopté à l'unanimité. Il est rappelé aux affouagistes l'obligation d'être assuré (responsabilité civile); attestation à produire avec l'inscription.

### Coupes de l'exercice 2015

Les parcelles n° 1 et 12 sont proposées à la vente aux adjudications générales en futaies affouagères. Estimation de la vente : 7 000 €. La parcelle n°35 est retenue pour l'affouage au programme des coupes de l'aménagement forestier. On y ajoutera la 27J en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer tout document présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### 2. Lagunage : déclaration d'ouverture

La déclaration concernant la réalisation de la station d'épuration a été déposée à la préfecture le 17 octobre 2014 pour régularisation. Il peut être fait opposition à cette déclaration jusqu'au 17 décembre 2014. En l'absence de suite donnée par le service départemental de police de l'eau à l'échéance de ce délai, le récépissé de déclaration à la préfecture vaudra accord tacite.

### 3. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle est mise en application dans la commune depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement de diverses taxes dont la taxe locale d'équipement. La délibération qui l'a instituée a été prise le 29 novembre 2011 pour une durée de 3 ans au taux de 2.4 % modifiable tous les ans.

Il est proposé de la maintenir dans les mêmes conditions pour une durée indéterminée.

Accepté à l'unanimité.

### 4. SOGEDO : projet convention facturation assainissement

Une convention pour l'encaissement de la taxe assainissement permet de :

- libérer des heures de traitement administratif
- simplifier les démarches des usagers (interlocuteur unique)
- engendrer 2 périodes de facturation (lissage des recettes sur l'année)
- inclure le traitement des surconsommations domestiques liées à des fuites enterrées (écrêtements : application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012)
- générer un faible d'eau d'impayés du fait qu'on peut appliquer la restriction de la distribution d'eau potable en application du règlement du service des eaux.

Le coût de cette prestation s'élève à 700 euros HT/an. Adopté à l'unanimité.

### Fuite d'eau : critères d'exonération de la redevance d'assainissement

Il est proposé d'arrêter des critères d'exonération en cas de surconsommation d'eau due au titre de la redevance d'assainissement lorsqu'il y a une fuite d'eau, suivie d'une réparation :

a) l'exonération est égale à 50 % de la part de la surconsommation due au titre de la redevance d'assainissement lorsque la fuite, entraînant une surconsommation inhabituelle, est située à l'intérieur de l'habitation (la fuite est peu perceptible ou peu visible et est recueillie dans le réseau d'assainissement)

b) l'exonération est égale à 100 % de la part de la surconsommation due au titre de la redevance d'assainissement lorsque la fuite, entraînant une surconsommation inhabituelle, est située entre le compteur et l'habitation (l'eau fuyarde s'évacue dans le terrain et n'est pas traitée par la station d'épuration).

Ces critères sont adoptés à l'unanimité.

### 5. Secrétariat « association foncière »

Vu la délibération du 16 mars 2004 décidant de facturer à l'Association foncière de Villette les heures faites par la secrétaire de mairie pour assurer le secrétariat de l'AFR, il est proposé de lui accorder 11 heures complémentaires pour l'année 2014.

Accepté à l'unanimité.

### 6. Centre Communal d'Action Social

Les conseillers décident à l'unanimité d'accorder la subvention de 2500 € inscrite au budget 2014.

M.T. MOUREY informe le conseil que les repas des aînés (au-delà de 70 ans), livrés par traiteur vont se faire à la salle des fêtes, le service étant assuré par les membres du CCAS. Les colis ne seront accordés qu'aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

Fera suite au repas, un spectacle à destination des enfants..

### 7. Salle polyvalente

- Reprise de facture: 88,56 € TTC enlevés de la facture ICBA pour fourniture des clés « entreprises », cette prestation ayant été prise en charge par erreur par la commune.

Litige en cours avec l'entreprise Schiavone pour le revêtement de la scène (1428,29€).

- Conditions de location : un long débat s'installe. 4 points sont à retenir.

Remplacer « spectacles-animations salle seule + bar » par « animations publiques salle seule + bar » afin d'éviter tout amalgame avec le théâtre « La V'lottière ».

Tarif « associations hors Villette, canton, salle + cuisine avec repas » : le tarif de 120 € est maintenu par 9 voix pour, 1 voix pour une augmentation, 1 voix pour une baisse. Par 8 voix contre 3, il est décidé d'appliquer ce tarif à toutes les associations, aucune exonération ne sera acceptée.

Les conseillers décident à l'unanimité de remplacer le forfait énergie (gaz et électricité) par une facturation à la consommation réelle au tarif en vigueur le jour de la location avec mise en application à compter du 1 janvier 2015.

Le nettoyage de la salle et de la vaisselle pose problème. La retenue de 100 € sur la caution est maintenue sachant que le coût du nettoyage de la salle seule s'élève à 75 € TTC. A l'unanimité, l'entreprise de nettoyage Buchaillet est retenue. Les utilisateurs seront particulièrement sensibilisés à cette clause lors de la remise du contrat de location.

Le comité consultatif est en cours de réflexion pour créer un tarif spécifique « activités de sports et de loisirs ».

### 8. Assainissement

- Plan topographique. Les travaux d'assainissement entre Villette et Arbois (entrée du village côté ZAC jusqu'au Monument aux morts) nécessitent l'établissement d'un plan topographique.

Ce plan sera également utilisé dans le cadre des travaux à effectuer pour réduire la vitesse des véhicules dans l'agglomération.

Il est proposé de retenir le devis du cabinet Colin d'un montant de 1 350 € HT à partager entre les 2 communes, soit 675 € HT pour Villette. Il sera complété par le relevé planimétrique de la zone d'intersection « RD 53-rue des Grands Prés » dans le cadre des études à mener contre les risques d'inondation. Pouvoir est donné au maire pour signer tout document, à l'unanimité.

Une visite sur site avec M. FAIVRE du Centre Technique Routier Départemental a mis en évidence que la traversée d'eau de ruissellement de la RD 53 au niveau du ruisseau de PENAUX ne fonctionnait pas, ce qui participe aux risques d'inondation du lotissement. A suivre.

- Travaux 2015 : tranche ferme.

Il est ajouté à la mise en séparatif de la grande rue en direction d'Arbois avec traitement de 3 sources, le traitement d'une source au lotissement rue du Chauvent, la déconnexion de 2 sources rue de la Grange Fontaine, la fourniture et la pose d'un dégrilleur avant rejet à la Cuisance. Le coût des travaux est estimé à 90 000 € HT. Une demande de subvention est en cours auprès du Conseil

général et de l'Agence de l'eau.

La mission de maîtrise d'oeuvre s'élève à 10 620 € HT dont 6 200 € pour Villette et 4 420 € pour Arbois. Ces 2 points sont acceptés à l'unanimité.

Les 8 enquêtes de branchement d'eaux usées (pour les maisons concernées grande rue) seront prises en charge par la Lyonnaise des Eaux.

Tranche conditionnelle : uniquement si nécessaire après analyse des débits (réalisée par le maître d'oeuvre) en entrée du poste de refoulement une fois les travaux de 2015 terminés.

Ces travaux complémentaires consisteraient en une mise en séparatif de la rue de la Chaux et de la rue de Grange Fontaine. Cet engagement conditionnel est obligatoire pour obtenir les subventions.

## 10. Questions diverses

Travaux terrain Page : des travaux de terrassement, commencés le 13 novembre 2014, ont alerté des riverains inquiets pour les risques d'inondation. Le maire s'est rendu sur place et s'est fait expliquer le projet. Il s'agit de créer un chemin décrivant une boucle pour la circulation de camions et engins qui vont venir déposer des grumes et les rechercher pour les besoins de la scierie située en face. Ces bois seront déposés directement sur la prairie, sans autre aménagement.

Contact a été pris avec : la Communauté de Communes qui a la compétence « Environnement », la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Centre Technique Routier Départemental (CTRD) Arbois-Poligny, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

L'ONEMA, qui s'est rendu sur site le 14 novembre, a fait savoir qu'il n'y avait pas matière à demande d'autorisation dans la mesure où le terrain ne sera pas surélevé après travaux. La DDT suit le dossier.

Fait nouveau, ce vendredi matin 21 novembre, le maire constate la présence d'un remblai en bordure du nouveau chemin et en direction de la maison, sur le passage « habituel » des eaux d'inondation. Un nouveau contact est pris avec l'ONEMA et la DDT afin de savoir s'il y a lieu de demander une étude préalable au maître d'ouvrage.

Arrêté du maire : le maire informe le conseil municipal qu'il va prendre un arrêté demandant aux propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit, en particulier, de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ; de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

En ce qui concerne les chiens dangereux ou agressifs, un arrêté a déjà été pris en date du 28 novembre 2007.

Le conseil approuve le projet.

## Fourniture de gaz

Par anticipation de l'ouverture du marché du gaz, GDF Suez fait une offre pour une durée de 24 mois (du 1-12-2014 au 30-11-2016) dite Maîtriz'gaz. L'abonnement annuel pour les 2 compteurs s'élèverait à 367,68 € HT (sans changement) au prix de 49,50 €/MWh, le prix du Kwh étant bloqué au tarif du 1 novembre 2014.

Le conseil autorise le maire à signer la convention.

## 11. Informations

- Pierre AMIET : la vente de la Maison CHUARD est très problématique, les négociations difficiles. Il faudra revoir nos ambitions à la baisse avant que la maison ne se dégrade davantage.

Le conseil se positionne favorablement sur la baisse du prix plancher.

- Yves REYNAUD est en relation avec l'Office de tourisme pour enrichir notre site.

- Marie Noëlle SAULDUBOIS propose le spectacle « Cabaret des Locales » pour le 28 février 2015. Les conseillers approuvent le projet.

- Patrice PICHOT a pris des contacts pour réparer la rambarde du pont sur le ruisseau du Chauvent. L'état de la main courante devient problématique du fait du pourrissement avancé. La réponse à apporter n'est pas évidente et s'annonce coûteuse. Un entretien urgent s'impose.

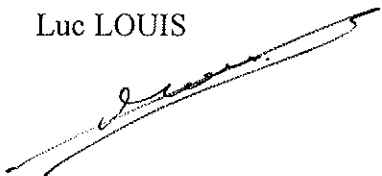
- Bernard ONCLE : le service e-lum mis en place pour la maintenance de l'éclairage public par le SIDEC et l'entreprise SPIE est effectif depuis le 20 novembre 2014. Signaler à la mairie tout problème lié à l'éclairage.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 12 décembre.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Luc LOUIS



Le maire

Bernard ONCLE

